INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 26, rue du Marché, le lundi 18 décembre 2023 à 19h00.

LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #07-2023, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2024 : adoption du règlement
2. Travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite : décompte progressif #2 et réception provisoire des travaux (documents à venir)
3. AE Services et Technologies Inc. : décompte final et réception définitive (document à venir)
4. Entente promoteur avec 9439-6520 Québec Inc. (prolongement rue Duval et Cabana) : suivi des travaux et réception (documents à venir)
5. Période questions.
6. Levée de l'assemblée.

DONNÉ à Roxton Falls ce 4e jour du mois de décembre 2023.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 18 décembre 2023 à 19h00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls, auprès de chacun des élus.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4e jour du mois de décembre 2023.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAODINAIRE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents
Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

240-12-2023 Règlement #07-2023, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2024 : adoption du règlement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par Pierre Larivière, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2024 a été déposé le 4 décembre 2023 également, en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 7e jour du mois de décembre 2023 (8 jours avant la séance conformément à l'article 956 du CM);

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #07-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (TAUX DE BASE)

L'évaluation foncière imposable s'élève à 130 048 500$ (cent trente millions quarante-huit mille cinq cents dollars).

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, une taxe de 0,6676 (soixante-six cents et soixante-seize centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 5 TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de pourvoir aux coûts des services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,0751$ (sept cents et cinquante-et-un centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

ARTICLE 6

TAXES SPÉCIALES

N° de résolution ou annotation

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'achat et la rénovation de l'hôtel de ville, une taxe spéciale pour le règlement #06-2004 de 0,0131$ (un cent et trente-et-un centième) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant la rénovation de la caserne des pompiers, une taxe spéciale pour le règlement #07-2004 de 0,0048$ (quarante-huit centième de cent) par tranche de 100,00$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'aménagement du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 de 0,0151$ (un cent et cinquante-et-un centième) par tranche de 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rue de la Rivière, une taxe spéciale pour le règlement #03-2017 de 0,0151$ (un cent et cinquante-et-un centième) par tranche de 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché, une taxe spéciale pour le règlement #03-2021 de 0,0137$ (un cent et trente-sept centième) par tranche de 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 7

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 135.00$ (cent trente-cinq dollars).

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Service de lavage d'équipements agricoles et de véhicules, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	5
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie ;	
0 à 10 employés :	1.5
11 à 25 employés :	3
26 à 50 employés :	6
51 à 100 employés :	12
101 employés et plus :	20
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1
Autres immeubles résidentiels	1

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même s'il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1= 5 unités

Note : Pour les entrepreneurs qui ont leur place d'affaire à leur domicile (Ex. : électricien, déneigeur, entrepreneur général ou spécialisé en construction ou excavation, etc.) où il n'y a pas de visite du public et où il y a seulement présence d'un bureau dans la résidence pour les fins administrative, il n'y aura pas de surplus de taxe d'égout.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS)

Une compensation annuelle de 215,00$ (deux cent quinze dollars) est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2024, sur chaque unité résidentielle à temps continu ou partiel, pour la collecte des matières résiduelles, qu'il y soit déposé ou non des matières et cela pour chaque local différent d'habitation. Un montant de 125.00$ est également prévu à titre de compensation pour remplacement ou bris de tout bac appartenant à la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #05-2015 et #09-2018, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- 240.25$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière, facturé à raison de 120.13$ pour l'année 2024 (vidange aux 2 ans, facturation annuelle)
- 254.54$ pour une vidange hors saison
- 75.00$ pour chaque déplacement inutile

ARTICLE 9

TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

Règlement #G-100.1 (animaux) Gestion SPAD *(Article #262)* Licence de chiens Perte ou bris de la médaille *(Article #309)* Frais de garde Frais de transport Frais de vétérinaire (euthanasie)	 20.00$ par chien 20.00$ par médaille Selon tarification de la SPA en vigueur Selon tarification de la SPA en vigueur Selon tarification de la SPA en vigueur
Règlement #G-100.1 (colporteurs) *(Article #119)* - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL de Roxton Falls : - Autres :	 Gratuit 250.00$
Règlement #G-100.1 (kiosque de vente) Citoyen de Roxton Falls : (Village de Roxton Falls et Canton de Roxton) *(Article #128)* -Autres :	 150.00$ 250.00$
Règlement #G-100.1 (vente de garage et autres ventes) *(Article #134)* Coût du permis de vente de garage	 10.00$
Règlement #G-100.1 (allumage de feux en plein air) Coût du permis pour allumage d'un feu : *(Article #341)*	 10.00$
Photocopies Tarif général :OBNL de Roxton Falls : avec leur papier sans papier	Noir/blanc Couleur 0.25$ / copie 0.35$/copie 0.03$ / copie 0.13$/copie 0.05$ / copie 0.15$/copie
Confirmation de taxes (Accès Cité-PG Solutions) Détails des taxes : Confirmation des taxes :	 15.00$ 122.50$

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	- 2 bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l : 95,05$/établissement/an - 4 bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l : 190,10$/établissement/an - 6 bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l : 285,15$/établissement/an
Enlèvement, transport et élimination des matières recyclables – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	- 2 bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l : 44,36$/établissement/an - 4 bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l : 88,72$/établissement/an - 6 bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l : 133,08$/établissement/an. - 8 bacs de 240 l ou 4 bacs de 360 l : 177,44$/établissement/an - 10 bacs de 240 l ou 5 bacs de 360 l : 221,81$/établissement/an
Enlèvement, transport et élimination des matières organiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	- 1 bac de 240l : 48,23$/établissement/an - 2 bacs de 240 l : 96,46$/établissement/an - 3 bacs de 240 l : 144,69$/établissement/an - 4 bacs de 240 l : 192,92$/établissement/an - 5 bacs de 240 l : 241.15$/établissement/an

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00$ (trois cents dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300.00$ (trois cents dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le 30e (trentième) jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 14 août 2024.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 14 octobre 2024.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 3 000$ (trois mille) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante:

Catégorie de dépense		Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)
Kilométrage		0.55$ / kilomètre
Repas:	Déjeuner: Dîner: Souper:	25.00$ 35.00$ 45.00$
Hébergement:		tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établi dans la grille ci-dessus.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion: 04-12-2023
Projet de règlement déposé au conseil : 04-12-2023
Avis public annonçant l'adoption : 07-12-2023
Adopté ce: 18-12-2023
Publication : 20-12-2023
Entrée en vigueur: 20-12-2023
Distribué gratuitement à toutes les portes: 22-12-2023

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

241-12-2023

Travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite : décompte progressif #2 et réception provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #2 et réception provisoire, en date du 13 décembre 2023, dans le cadre du projet de réfection de la rue Ste-Marguerite, travaux réalisés Gestion Dexsen Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement s'élève à 66 657,60$ taxes incluses, montant qui correspond aux travaux réalisés en date du 30 novembre 2023 et qu'une retenue de l'ordre de 5%, d'un montant de 32 778,26$ avant taxes, a été appliquée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte progressif #2 et de procéder à la réception provisoire des travaux, dans le cadre du projet de réfection de la rue Ste-Marguerite et de procéder à un paiement au montant de 66 657,60$ taxes incluses à Gestion Dexsen Inc.
Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, soit également autorisée à signer le décompte progressif #2 et prévoyant la réception provisoire des travaux, au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

3. AE Services et Technologies Inc. : décompte final et réception définitive
Ce point est à nouveau reporté, les documents n'étant pas encore disponibles.

242-12-2023

Entente promoteur avec 9439-6520 Québec Inc. : suivi des travaux visant l'aménagement des prolongements pour les rues Duval et Cabana

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. ont envoyé un certificat de réception provisoire concernant les travaux exécutés par Excavation Bérard Inc. concernant le prolongement des rues Duval et Cabana;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents manquent encore au dossier, afin d'être conforme aux dispositions de l'entente promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, afin de procéder à la réception provisoire, doit avoir les documents suivants;

- les résultats des tests de laboratoire et de contrôle des matériaux;
- plans tels que construits, sur production de l'attestation d'un ingénieur confirmant que les travaux ont été réalisés sous sa surveillance, conformément aux plans et devis soumis à la Municipalité;
- un projet d'acte notarié de cession des infrastructures (le projet d'acte notarié fera état des déclarations du requérant prévues à l'article 8 de l'entente promoteur).
- l'avis ou la lettre ou attestation signée scellée par un ingénieur, à l'effet que les travaux de gestion des eaux pluviales ne nécessitent pas d'autorisation du Ministère de l'environnement.

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces documents n'est déposé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas procéder à la réception provisoire des travaux visant l'aménagement des prolongements des rues Duval et Cabana par Excavation Bérard Inc. et 9439-6520 Québec Inc.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution ou annotation

**Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, tous les membres du conseil sont présents et consentent unanimement à ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour et d'en débattre.*

243-12-2023

*Emprunt temporaire et emprunt au Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxation tardent à être payés;

CONSIDÉRANT QUE la liquidité des fonds de la municipalité est présentement affectée du fait que des sommes importantes sont à recevoir de plusieurs programmes d'aide financières (TECQ, PAVL, FSPS);

CONSIDRÉANT QUE la Municipalité doit pourvoir au paiement de ses comptes jusqu'au prochain versement de taxes municipales, qui aura lieu en mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 250 000$ est actuellement déposée dans un dépôt à terme non rachetable, ce qui rend cette somme non disponible aux besoins en liquidité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 75 000$ peut être empruntée au fonds de roulement de la municipalité, tel que prévu au *Code municipal*, dans l'attente de la perception de revenus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ce qui suit :

- Procéder à l'augmentation de l'emprunt temporaire pour un montant additionnel de 200 000$;
- Procéder à un emprunt au fonds de roulement, de l'ordre de 75 000$, qui sera remboursé en 2024 lors de la perception des taxes en mars.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, toute documentation ayant pour but de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

244-12-2023

*MTMD-PAVL-Volet Projets particuliers d'amélioration : travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite sont maintenant complétés et que les coûts se résument comme suit :

Description de la dépense	Dépense nette
Gestion Dexsen Inc. : réalisation des travaux	688 261,57$
Les Services EXP Inc. : mise à jour des plans et devis, préparation et gestion de l'appel d'offres (dépenses facturées au 18-12-2023)	15 125,66$
Les Services EXP Inc. : surveillance des travaux et contrôle des matériaux (dépense autorisée mais non facturée, montant selon mandat accordé en juillet 2023-facturation au réel-ajustement à prévoir)	58 630,27$
Coûts Total des travaux au 18 décembre 2023:	762 017,50$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls approuve les dépenses d'un montant total de 762 017,50$ plus taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

245-12-2023

<u>*Événement social pour les premiers répondants : budget pour activités de fin d'année</u>

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer un budget de 400$ à la coordonnatrice du service des premiers répondants, visant l'organisation d'activités/récompenses de fin d'année pour les membres du service.

Adoptée

<u>Période de questions</u>
Aucune personne n'assiste à la réunion.

246-12-202

<u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h16.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Fin mai 2023

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls